



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	13
Absents excusés :	2

Séance du 30 Mars 2021 Convocation du 23 Mars 2021

Sous la présidence de M. M. MALINGREY Christophe – Maire

Membres
présents :

Adjoints :

BURG Eric, REGENASS Hubert, SINGLER Aristide.

Conseillers Municipaux :

FINCK Vincent, MICHEL Mathieu, HEITZ Nathalie, REYSER Claudine,
LEDUC Gisèle, FERNANDES Sophie, KRATZ Denis, WEBER Jean-Claude,
DORER Eric.

Membre absent
excusé :

MATTERN Céline donne procuration à Christophe MALINGREY
REYSZ Grégory donne procuration à Hubert REGENASS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal.
4. Demande de subvention façade.
5. Acquisition d'une parcelle au niveau du biotope.
6. Contrat de location de parcelles communales.
7. Instauration d'un sens unique au niveau du groupe scolaire.
8. Mise en place d'une numérotation de voirie pour la rue du Riethweg, la rue du Holzweg et la rue de la Chapelle.
9. Approbation devis et factures.
10. Groupe de travail.
11. Divers.

Ouverture de la séance : 20h05

M. le Maire signale qu'il convient de rajouter le point suivant à l'ordre du jour à savoir :

➤ **ORGANISATION DE LA MOBILITE – MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOLE.**

28/21 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021.

Cela n'étant pas le cas nous pouvons passer aux signatures.

29/21 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que Madame Alicia FEIST, secrétaire de Mairie, assume le secrétariat pour cette séance.

30/21 Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;

- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Monsieur le Maire propose : la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde réalisé en 2015 suite à la mise en place du nouveau conseil municipal;

- *Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.*
- *Une commission réunie sera prévue prochainement afin de définir les responsabilités de chacun.*

31/21 Demande de subvention façade.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- 400.00 € à M. et MME DIDOU pour la restauration de leur maison située 7 route des Nobles à Nordheim.

32/21 Acquisition d'une parcelle au niveau du biotope.

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé au niveau du Biotope « ENGERGASSE » cadastré section 3 numéroté 326 d'une superficie de 15.00 ares.

Une rencontre a eu lieu en mairie avec le propriétaire M. Paul CRENNER le mardi 23 mars 2021 en présence de M. le Maire et les adjoints afin de définir les modalités de l'acte et le prix de vente.

Différents services ont été contactés en amont afin de préparer cette entrevue. Cette parcelle étant considérée comme du pré, la chambre d'agriculture nous a transmis son barème des prix des terres agricoles dans le département du Bas-Rhin. Nous nous sommes donc appuyés sur ces chiffres pour discuter du prix.

Suite à cette rencontre une proposition a été faite par écrit à M CRENNER à savoir :

- *rattrapage des loyers sur 11 ans (2010 à 2021) X 230 euros soit 2 230 euros*
 - *prix de l'are à 200 euros X 15 ares soit 3 000 euros*
- Soit un total de **5 230 euros** versé en 2 règlements.

M. CRENNER ne souhaite pas donner une suite favorable à notre proposition. Le bail prendra donc fin en date du 31 décembre 2021.

Par ailleurs concernant le terrain cadastré section 3 numéroté 327, nous sommes parvenus à retrouver les héritiers. Mme ZABLOCKI et Mme VERHOEVEN, sont les petites filles de Mme VOGLER-FORST décédée en 1958 et propriétaire du terrain.

Ces dernières ne souhaitent pas entamer les démarches de succession et ont décidé de renoncer à cette parcelle en la cédant à la commune.

Les démarches sont actuellement en cours, nous reviendrons sur ce point au prochain conseil au travers d'une délibération spécifique pour l'acquisition de cette parcelle une fois que nous aurons réceptionné les attestations de renonciation des deux héritières.

33/21 Contrat de location de parcelles communales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles non bâties sis lieu-dit «AN DER HALT» *cadastrés AD 315-317-319-321-323-325- 329* d'une contenance totale de 19.39 ares.

A compter du 1^{er} avril 2021 Madame Annick MARTIN, utilisera ces biens uniquement à usage agricole pour la pâture pour ses chevaux. Il convient d'établir un contrat de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1874 et suivants du Code Civil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- *Décide d'établir un contrat de prêt à usage conformément aux articles 1874 et suivants du Code Civil avec Madame Annick MARTIN pour la mise à disposition des terrains cadastrés AD 315-317-319-321-323-325- 329 « AN DER HALT » d'une contenance totale de 19.39 ares pour la pâture de ses chevaux.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt à usage pour les terrains désignés ci-dessus*

34/21 Instauration d'un sens unique au niveau du groupe scolaire.

Suite aux problèmes de circulation soulevés par les habitants de la Route des Nobles et rue Monseigneur Fischer (vitesse excessive et difficultés de croisement) notamment aux abords du groupe scolaire Jean Sturm.

Il est proposé aux membres présents de mettre en place un panneau de circulation « sens unique » afin de réguler la circulation lors des heures d'entrées et de sorties d'école.

Après discussion, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- *Décide de mettre en place une circulation à sens unique au niveau de la rue Monseigneur Fischer le matin de 7h45 à 8h30, de 11h15 à 12h00 et l'après-midi de 13h15 à 14h00 et de 15h45 à 16h30.*
- *Autorise M. le Maire à établir l'arrêté de circulation*
- *Donne son accord pour la mise en place du panneau « sens unique » en y indiquant les heures précises de circulation à sens unique.*

35/21 Mise en place d'une numérotation de voirie pour la rue du Riethweg, la rue du Holzweg et la rue de la Chapelle.

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du

Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où

l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue ;

- *Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,*
- *Valide la numérotation suivante :*
 - *Pour la rue RIETHWEG :
M et MME MARTIN N° 2 – M et Madame HERMANN N° 3 - M et Madame HOENEN N° 5- Exploitation EARL HOENEN N°4*
 - *Pour la rue du HOLZWEG :
M et MME GRUNDLER-RIFFLART N°1 - M et MME BOHL Henri N°9 - M et MME BOHL Pascal N°11*
 - *Pour la rue de la CHAPELLE :
Ferme du Cabri N° 32*
- *Autorise le Maire à faire réaliser les panneaux de rues nécessaires.*

36/21Approbation devis et factures

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise FRIEDRICH PAYSAGE pour l'élagage de 79 arbres pour un montant de 8 000.00 euros TTC.

- *L'ensemble du conseil approuve ce devis.*

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MK Crépis concernant le ravalement de la façade de la mairie pour un montant de 1 986.80 euros HT.

- *L'ensemble du conseil décide de mettre ce devis en attente afin de vérifier l'état du mur en moellon qui se trouve sous le crépi.*

Monsieur le Maire présente 1 devis de l'entreprise DISS concernant divers travaux de maçonnerie au niveau de la rue du cimetière et dans le jardin de la mairie pour un montant total de 3 432.00 euros HT.

- *L'ensemble du conseil approuve partiellement ce devis pour les travaux au niveau du parc à l'arrière de la mairie pour un montant de 3 052.00 HT.*
- *Le scellement des 2 blocs en grès au niveau du cimetière sera réalisé par les membres du conseil.*

Monsieur le Maire présente 3 devis de l'entreprise France SOLAR pour l'isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire au niveau de la Mairie, du bâtiment 4 place des Nobles et de l'ancienne école située 2 place de la Mairie pour un montant total de 3 888.67 euros HT.

Il est indiqué que dans le cadre du dispositif CEE (certificats d'Economies d'Energies), dispositif mis en place par le gouvernement afin de promouvoir l'efficacité énergétique. La commune bénéficie d'une prime qui prendra en charge l'ensemble des travaux.

- *L'ensemble du conseil approuve ces 3 devis et autorise M. le Maire à signer les différents documents pour la validation de cette certification.*

M. le Maire informe également le conseil que 2 devis ont été signés :

Un premier de l'entreprise BATI PASSION pour un montant de 3 560.73 HT a été signé en date du 18 mars 2021 pour la remise aux normes du tableau électrique au niveau du 10 rue de l'Emetteur.

Un second de l'entreprise BERNHARDT SOLAIRE pour un montant de 791.00 HT a été signé en date du 30 mars 2021 pour l'installation de radiateur au niveau du 10 rue de l'Emetteur.

M. le Maire rappelle également la demande de M. KARCHER Nelson, kiné locataire du 10 rue de l'Emetteur, concernant l'extension pour son local. La commission ETN se réunira prochainement afin de discuter et voir ce qui est envisageable.

37/21 Organisation de la Mobilité – Modification et approbation des statuts de la communauté de communes Mossig Vignoble.

Le Conseil Municipal,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, loi LOM et notamment l'article 8,

VU l'article L 1231-1 du Code des Transports modifié par l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 qui précise que les communautés de communes sont organisatrices de la mobilité sur leur territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-16,

VU la délibération n° 25/2021 du 9 Mars 2021 du conseil de communauté décidant d'exercer la compétence
« Organisation de la Mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivant du Codes des Transports » et décidant la modification des statuts en conséquence,

CONSIDERANT que les communautés de communes sont organisatrices de la mobilité sur leur territoire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires s'opèrent par délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de l'EPCI et les conseils municipaux des communes membres pour respecter le parallélisme des formes,

CONSIDERANT également que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

APPELE à approuver les statuts de la Communauté de Communes Mossig Vignoble selon le texte joint à la présente délibération et applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert de la compétence susmentionnée et la modification statutaire,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents.

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Mossig Vignoble applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral entérinant l'exercice de la compétence susmentionnée et la modification statutaire,

ENTEND que la communauté de communes ne se substitue pas à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mossig Vignoble.

38/21 Groupe de travail

- La commission fleurissement s'est réunie le 24 février 2021 en prévision de la préparation au concours Villes et Villages Fleuris.
- La commission ETN s'est déroulée le 9 mars 2021 afin d'étudier les chantiers en cours.
- Une réunion Maire-adjoints a eu lieu en date du 22 mars 2021 afin de préparer le conseil du 30 mars 2021 ainsi que l'entretien avec M. CRENNER.

39/21 Divers

- M. le Maire revient sur le dossier concernant la mise en place d'une police pluri-communale. Six communes ont fait connaître leur volonté d'y adhérer. Le budget annuel pour notre commune sera de 9 873.28 € (10.45%) pour la mise à disposition de 2 policiers municipaux. La décision finale sera validée courant mai-juin suite à la validation de la convention.

Après discussion l'ensemble du conseil décide de maintenir son accord de principe favorable à la mise en place de cette police pluri-communale.

- M. le Maire fait un point sur le dossier concernant la création de l'itinéraire de la piste cyclable de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland. Un projet de convention a été transmis aux différents services concernés (Commune de Marlenheim et Association Foncière de Nordheim). La commune de Marlenheim a alors pris attache auprès du service juridique de Groupama et ce dernier conseil de ne pas signer ce document en l'état car il ne couvre pas l'intégralité des parties en cas d'accidents. Une rencontre aura lieu prochainement avec les différents intervenants afin de revoir l'intégralité et surtout la faisabilité du projet.
- M. le Maire informe les membres présents que la société de nettoyage prendra à sa charge les réparations de dégradations de l'ascenseur au niveau du groupe scolaire en déduisant le montant sur les factures des prestations des mois de mars et avril.
- M. le Maire donne la lecture d'un mail émanant de M. MULLER Thierry domicilié au 9 rue Monseigneur Fischer. Ce dernier tient à nous faire savoir que le fossé du biotope dans lequel l'eau s'écoule mériterait un curetage ou un nettoyage au niveau du petit pont suite à l'accumulation des eaux de pluies. En effet, une mauvaise évacuation de la bêche pourrait en effet causer beaucoup de problèmes dans la rue. L'entreprise SATTler-MATERNE a été contactée nous sommes en attente d'un devis.
- M. le Maire souhaite faire un point sur la journée citoyenneté :
Il donne la parole à Mme REYSER Claudine qui fait un petit compte rendu des dernières rencontres :
 - La commission s'est réunie à deux reprises ; il a été décidé que cette manifestation se déroulerait sur une demi-journée le samedi 24 avril 2021 de 8h30 à 13h00.
 - Les personnes seront contactées en amont afin de voir quelles tâches leurs seront attribuées en fonction de leurs compétences.
 - Pour remercier la participation des bénévoles, et, au vu de la situation sanitaire, un panier repas sera offert par la commune à la fin de l'intervention que chacun pourra ramener chez lui.

Types d'Activités qui seront proposées :
Peinture du tonneau décoratif, peinture portail atelier communal, plantations, nettoyage des monuments, relevé des marches, nettoyage du printemps, mise en place d'abri pour la faune, bacs à fleur à remplir et fleurir à l'aire de jeux, ponçage des maisons à l'aire de jeux, clôtures à refaire, sapins à tailler, mousse à nettoyer, bancs au niveau du feu de la st jean et du cimetière...
- M. le Maire informe les membres présents qu'en raison de la crise sanitaire la cérémonie de remise des prix pour le fleurissement n'a pas pu avoir lieu. Les membres de la commission du fleurissement ont donc remis les diplômes aux différents lauréats samedi 19 mars 2021 en porte à porte. La commune a offert à chacun des lauréats une composition florale, un sachet de graines et un bon d'achat à valoir chez Obrecht à Marlenheim.
- M. le Maire avise les membres présents de l'installation du nouveau copieur en date du 23 mars 2021.
- M. le Maire fait la lecture d'un courrier transmis par le Département dans le cadre du soutien aux projets des territoires. La commune de Nordheim ayant déjà bénéficié d'une subvention en 2020 pour la réhabilitation de l'éclairage public ne pourra pas s'inscrire pour cette année 2021.
- M. le Maire informe l'ensemble du conseil d'un courrier émanant de l'inspection académique qui explique que suite à la situation de notre commune en matière d'offre scolaire un poste devra être supprimé en élémentaire à l'école Jean Sturm pour la rentrée prochaine.
- M. le Maire fait la lecture de 2 demandes de subvention :

- Association L'aide aux Handicapé Moteurs, cette association a pour vocation de consacrer ses activités aux personnes handicapées moteurs.
- Association AFM Téléthon, association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes.

Les membres du conseil décident de verser une subvention de 150 euros à ces 2 associations.

- M. le Maire précise également que dans le cadre de la crise sanitaire que nous vivons actuellement, une subvention à hauteur de 150 euros sera également versée au club Vosgien. Cette association réalise énormément d'interventions au sein de nos communes (entretien des sentiers, réhabilitation des bancs...)
- M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre qui nous avise que M. Eugène Aloyse GASS né le 25 avril 1903 à Nordheim et décédé le 18 novembre 1943 à Metz a été reconnu « Mort pour la France ». Une inscription sera prochainement réalisée en son honneur sur le monument aux morts.
- M. le Maire informe les membres présents de sa rencontre avec la société ADTM pour la mise en place d'un panneau d'affichage électronique dynamique devant la Mairie. Ce projet sera étudié plus en détail ultérieurement.
- M. Claudine REYSER souhaite faire un point concernant la mise à jour du site internet.
- M. Le Maire revient sur le dossier BUCHHOLTZ concernant la dégradation du chemin Holzweg. L'assurance de ce dernier nous a fait savoir qu'en l'état actuel des choses et sous faute de preuves l'entreprise ne peut être considérée comme responsable et ne versera donc aucune indemnité pour les dégâts occasionnés. La commune prendra prochainement attache auprès d'un avocat afin de porter l'affaire en justice.
- M. le Maire informe les membres du conseil d'un mail reçu ce jour concernant la divagation de chiens errants au niveau de l'air de jeux et un autre concernant le stationnement encore et toujours anarchique au niveau du groupe scolaire.
- Afin de clôturer la séance M. Hubert REGENASS fait la projection des photos retraçant la journée de la taille des arbres qui s'est déroulée le samedi 27 février 2021. Il projette également quelques photos d'anciennes diapos des années 80 où l'on peut apercevoir la vue aérienne de la commune avant la réalisation des grands projets de construction de ces dernières années et également quelques souvenirs de la fête des aînés à cette époque.

La séance est levée à 23h00.

Pour extrait conforme
 A Nordheim, le 1^{er} avril 2021
 Le Maire
Original Signé